



Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ:

Conformément aux articles 7,8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement a été déposé par le conseil municipal lors de son assemblée régulière du 20 mars 2023.

Le projet de règlement a pour but d'établir une nouvelle rémunération pour le maire et les élus incluant une formule d'indexation.

Le projet de règlement comporte les informations suivantes, à savoir :

1. La rémunération proposée

Le projet de règlement comporte la rémunération de base annuelle suivante :

Le maire : 20 311 \$ par année à compter de 2023

Actuellement, le montant est de 18 894 \$ ce qui représente une augmentation de 7.5 %

Un conseiller en moyenne : 6 058 \$ par année à compter de 2023

La rémunération actuelle est de 5 520 \$ donc une augmentation moyenne de 5.9 %

Actuellement :

Une rémunération de 26.52 \$ sera accordée à un élu pour avoir assisté à une assemblée.

Une rémunération de 26.52 \$ sera accordée pour s'être présenté à une rencontre préparatoire ou ayant été convoquée.

2. L'allocation proposée

L'allocation proposée sera la suivante :

Le maire : 10 156 \$ par année à compter de 2023

La rémunération actuelle est de 9 447 \$ ce qui représente une augmentation de 7.5 %

Un conseiller en moyenne: 3 029 \$ pour 2023

Pour chaque rencontre de comité, une allocation de 60,34 \$ par membre sera accordée. Le nombre de rencontre estimé et accordé pour chaque comité est établi dans le tableau ci-bas. Ces sommes seront harmonisées sur 12 mois pour chaque élu.

Comité	nb rencontre prévu par année	Nb d' élu par comité
Ainé	6	1
Loisir/Bien être	10	3
Voirie	10	2
RH	4	1
Finance	6	1
CCU	10	1
CCE	10	1
InterCentre	4	1
Sécurité Publique	6	2
Biblio	2	1
CNESST	4	1

La rémunération actuelle est de 2 860 \$ ce qui représente une augmentation de 5.9 %.

2. Indexation

La rémunération totale des élus fixée sera augmentée pour chaque exercice à partir de 2024.

La rémunération de base et la rémunération additionnelle établis plus haut par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

3. Effet rétroactif

Le présent projet de règlement aura un effet rétroactif au 1 janvier 2023, comme permis à l'article 2 de ladite loi ;

4. Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours (30 jours), le maire suppléant aura droit, à compter de la 31^e journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

La rémunération supplémentaire de courte durée pour le maire suppléant sera pour un caucus de 100 \$ et 50 \$ pour une séance ordinaire ou extraordinaire.

6. Allocation de transition

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste de maire.

Aux fins du calcul de l'allocation de transition, la rémunération de base doit inclure la rémunération versée par un organisme mandataire ou un organisme supra municipal.

Adoption du projet de règlement

Le projet de règlement sera adopté durant la séance régulière du conseil le 15 mai 2023 débutant à 18h30 au 349, chemin Val-des-Lacs, Val-des-Lacs.

Donné à Val-des-Lacs, ce 20 avril 2023

Caroline Champoux
Directrice Générale - Greffière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, madame Caroline Champoux, Directrice Générale - Greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 avril 2023 entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 20 avril 2023.

Caroline Champoux
Directrice Générale - Greffière